



ASSOCIATION LIBERALE D'ASSURANCE ET DE PREVOYANCE

A. L. A. P.

SIÈGE SOCIAL : 11, RUE BRUNEL - 75017 PARIS

Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU MARDI 17 JUIN 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le mardi dix-sept juin à quinze heures trente, les membres de l'Association se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, au 10 rue du Débarcadère à Paris 17^{ème}, sur convocation par avis publié dans « LEFIGARO.fr » du 3 avril 2025 sous le numéro L0071725.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance.

Monsieur Xavier LAQUEILLE préside la séance en sa qualité de Président du conseil d'administration.

Madame Muriel CAMBON et Monsieur Vincent VAZQUEZ, deux adhérents présents dès l'ouverture de la séance, sont appelés comme scrutateurs. Monsieur Amaury ROLAND-GOSSELIN est choisi comme secrétaire.

Le Bureau ainsi constitué, le Président constate d'après la feuille de présence arrêtée et certifiée valable par les membres du Bureau, que 246 575 adhérents pouvant prendre part à l'assemblée, conformément aux Statuts, 4 adhérents sont présents, représentés ou ont voté par correspondance. La feuille de présence sera conservée aux archives de l'Association.

En conséquence, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau :

- les justificatifs de la convocation,
- la feuille de présence à l'Assemblée,
- le rapport du Conseil d'Administration,
- les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2024,
- les projets de résolutions présentés par le Conseil d'Administration,
- les statuts de l'Association.

Il est rappelé l'ordre du jour :

1. Approbation du rapport du Conseil d'administration et des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.
2. Quitus aux membres du Conseil d'administration.
3. Affectation du résultat de l'exercice.
4. Délégation au Conseil d'administration pour signer tous avenants aux contrats groupe d'assurance.
5. Nomination d'un administrateur.
6. Pouvoir pour effectuer les formalités.

Le Président rend compte de l'activité de ALAP à partir du rapport remis en séance ainsi que les comptes sociaux de l'exercice 2024.



Le Président donne ensuite la parole aux adhérents.

Personne ne demandant la parole, le Président propose de passer à la présentation puis au vote des résolutions :

PREMIERE RESOLUTION

(Approbation du rapport et des comptes sociaux)

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du conseil d'administration, et pris connaissance des comptes de l'Association, approuve le rapport et les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024 tels qu'ils lui sont présentés.

L'assemblée générale donne quitus aux Membres du conseil d'administration de l'exécution de leur mandat au titre de l'exercice écoulé.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

(Affectation du résultat)

L'assemblée générale, approuvant la proposition faite par le conseil d'administration, décide d'affecter l'excédent de l'exercice 2024 de 83 998,63 euros en totalité au compte « report à nouveau », portant ainsi ledit « report à nouveau créditeur » de 817 909,32 euros à 901 907,95 euros.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

(Délégation au conseil d'administration pour signer tous avenants aux contrats groupe d'assurance)

L'assemblée générale délègue au conseil d'administration le pouvoir de signer, pour une période de 18 mois renouvelable, tous avenants aux contrats groupe d'assurance souscrits par l'Association.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

(Nomination d'un administrateur)

L'assemblée générale nomme Monsieur Bruno SALOMON, podologue, en qualité d'administrateur pour une durée de trois années, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

(Pouvoirs pour les formalités)

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, copie ou extrait certifié conforme du procès-verbal de la présente assemblée pour accomplir tous dépôts et formalités prévus par la loi.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

TOPS 2020

L'ordre du jour étant épuisé, Le Président déclare la séance levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du Bureau.

Le Président
XAVIER LAQUEILLE



Les Scrutateurs

Muriel CAMBON



Vincent VAZQUEZ



Le Secrétaire

Amaury ROLAND-GOSSELIN



